

QUEL AVENIR POUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX RURAL ?

A l'occasion de la sortie ce 10 février 2006 des Actes du colloque sur "Le financement des cultes et de la laïcité: comparaison internationale et perspectives¹", le Ministre Courard est intervenu devant la presse en rappelant l'état de la situation en Région wallonne. L'occasion saisie par notre mouvement pour se rappeler l'importance du patrimoine religieux rural et s'interroger sur son avenir.

Les cultes reconnus en Belgique

En Belgique, on compte six cultes reconnus : il s'agit des cultes catholique, protestant, israélite, anglican, islamique et orthodoxe. On notera qu'il n'existe pas de cadre légal à la reconnaissance d'un culte. A l'origine, la question ne se posait pas car les cultes reconnus existaient avant la création de la Belgique. La question se pose de manière récurrente depuis une quarantaine d'années avec la reconnaissance des cultes islamique (dans les années 70) et orthodoxe (dans les années 80). A l'heure actuelle, deux critères sont utilisés pour reconnaître un culte : le caractère historique d'une religion et des critères jurisprudentiels.

Suite à la réforme de l'Etat de 2001, les compétences en matière de culte ont connu un éclatement. Le fédéral a conservé la reconnaissance des cultes ainsi que le paiement des rémunérations et des pensions des ministres des cultes reconnus². De leur côté, les Régions sont désormais compétentes pour organiser les établissements cultuels (composition, tutelle et financement). Elles sont également compétentes pour les reconnaître individuellement (créations, modifications et suppressions de paroisses).

La Région flamande a la volonté de réformer les structures existantes des cultes reconnus et d'optimiser les relations entre ces structures et les autorités communales et provinciales. Un décret a été adopté le 7 mai 2004 pour lequel il reste à prendre les arrêtés d'exécution. La Région de Bruxelles-Capitale quant à elle n'a pas l'intention de réformer de manière globale la législation existante.

Enfin, en Région wallonne, une vaste réforme est en chantier. L'action est menée en plusieurs étapes.

¹ Le colloque sur ce thème se tenait à Namur le 8 octobre 2004. On peut se procurer l'ouvrage « *Le financement des cultes et de la laïcité : comparaison internationale et perspectives* » (sous la dir. de J.-F. Husson) édité par les Editions Namuroises et diffusé par les Presses Universitaires de Namur en s'adressant directement aux PUN, Rempart de la Vierge 13, 5000 Namur, par téléphone 081 - 72 48 84 ou par courriel : pun@fundp.ac.be

² Les membres de la Commission temporaire chargée de l'examen du statut des ministres des cultes reconnus viennent d'être désignés par arrêté ministériel du 27 janvier 2006.

La première étape a consisté en l'adoption d'un cadre réglementaire permettant la reconnaissance des mosquées. Le Gouvernement wallon a adopté trois arrêtés en 2005. Le premier arrêté portait sur l'organisation des comités chargés de la question du temporel. Le deuxième concerne les modèles de budgets et de comptes. Le dernier, enfin, fixe un règlement d'ordre intérieur type des comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues.

La seconde étape consiste en l'adoption d'un nouveau décret concernant l'ensemble des cultes. Les travaux ont démarré en 2005, ils vont s'accélérer dans le courant 2006.

Un décret wallon sur les cultes en préparation

Les thèmes à aborder dans l'élaboration de ce décret sont nombreux. Est-il utile de fixer des critères pour la reconnaissance des communautés (paroisses) ? Faut-il maintenir ou non le système de financement actuel (via les communes et provinces) ? Convient-il de créer un organe de coordination ? Comment organisera-t-on la tutelle ? Comment déterminer les institutions pouvant bénéficier des subsides pour des travaux ? Comment enfin régler la délicate question du patrimoine ?

Les questions à résoudre ne sont pas minces ! Nous serons attentives aux réponses apportées par nos parlementaires mais aussi à leur souci de respecter l'ensemble des traditions confessionnelles ou idéologiques qui sont porteuses de sens pour nos concitoyens. Des évolutions sont manifestement nécessaires car le système actuel laisse subsister des inégalités : un rééquilibrage est nécessaire. Il faut notamment une reconnaissance plus grande de cultes minoritaires.

Un patrimoine religieux important

*« Avec des cathédrales pour uniques montagnes
et de noirs clochers comme mâts de cocagne,
où des diables en pierre décrochent les nuages,
le plat pays qui est le mien. »*

Jacques Brel

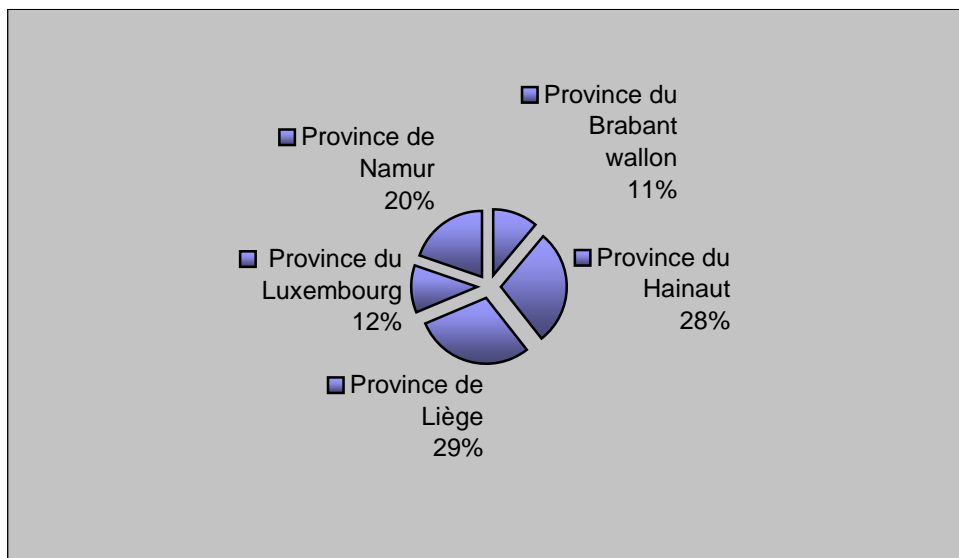
Le patrimoine religieux recouvre une grande diversité des biens : mobiliers et immobiliers, affectés ou non à l'exercice du culte, patrimoine public ou privé.

C'est le culte catholique qui dispose du plus grand nombre de bâtiments de culte, avec les répercussions financières que l'on sait sur les pouvoirs locaux. Selon le Ministre en charge de la matière, un état des lieux de ce patrimoine s'impose de manière à établir des priorités quant à la conservation ou non de certains lieux et au financement des travaux à y faire.

Pour se faire une idée de l'ampleur du patrimoine religieux (public ou privé) dans le patrimoine culturel wallon en général, mentionnons quelques chiffres mentionnés par J. Dury³.

Les 708 établissements religieux classés au titre de patrimoine architectural représentent un quart des 2800 établissements classés : 588 églises et chapelles, 57 orgues, 56 abbayes et couvents et 7 ruines. En Wallonie, le budget prévu en 2004 pour les monuments classés était à peu près de 35 millions d'euros, dont 6,7 millions affectés au seul patrimoine ecclésiastique.

Selon les chiffres fournis par l'Institut du Patrimoine wallon en 2004, la répartition géographique de ce patrimoine religieux wallon faisant l'objet d'un classement s'établit ainsi :



A côté du patrimoine classé, il y a tout le patrimoine non classé (en Région wallonne, on dénombrait en 2004 pas moins de 1997 établissements culturels afférant au culte catholique). L'importance de ce patrimoine pose un tas de questions. Comment les pouvoirs publics et les établissements culturels vont-ils faire face au coût d'entretien et des grosses réparations des lieux de culte ? Quel sera l'impact du déclin de la pratique religieuse sur l'avenir des lieux de culte ? Quelles sont les perspectives de reconversion des lieux de culte qui ne sont plus utilisés ? Comment combiner les dimensions culturelle et historique avec la fonction culturelle ? Comment rencontrer les besoins des nouveaux cultes et des cultes non reconnus ?

Lors du colloque qui se tenait sur la question en octobre 2004, un orateur soulignait que ce patrimoine religieux peut être considéré comme un héritage commun à tous et de citer une recherche effectuée par le Groupe de Recherche SOCIOLOGIE ACTION SENS : « L'attachement aux églises est inversement proportionnel à la proximité avec l'église. Paradoxalement, les personnes les plus attachées aux églises sont aussi les plus éloignées des communautés chrétiennes. » Les églises sont encore au centre de nos villages et ont une grande signification symbolique. Le patrimoine ecclésial fait partie de nos racines culturelles.

Or, ce patrimoine est menacé. Le recul de la fréquentation des églises, la baisse des effectifs du clergé ont forcément une influence sur l'utilisation des églises et sur leur gestion. La dispersion des responsabilités est grande et les politiques menées jusqu'à ce jour en la matière ne présentent pas toujours une ligne claire.

³ DURY J., « La question du patrimoine religieux – Aperçu de la situation en Région wallonne », in Husson J. F., (sous la dir. de), *Le financement des cultes et de la laïcité : comparaison internationale et perspectives*, Editions Namuroises, 2005, pp. 149-156

Pour préserver ce patrimoine religieux (pas seulement le patrimoine religieux catholique d'ailleurs), J. Dury et J.-L. Luxen ont formulé d'intéressantes recommandations :

1. **Reconnaître l'importance du patrimoine religieux ou d'origine religieuse** car les édifices religieux, même non classés comme monuments historiques, sont des signaux forts, qui structurent le paysage en milieu rural tout comme en milieu urbain et on ne peut perdre cet aspect de vue dans les projets urbanistiques.
2. **Coordonner les responsabilités** car le patrimoine religieux relève de différents niveaux de pouvoir et est régi par d'innombrables dispositions normatives.
3. **Mobiliser les fabriques d'église** : les fabriques d'église jouent un rôle important dans l'entretien quotidien du patrimoine mais les mandats sont parfois exercés par des gens bien âgés. Les membres des fabriques d'église sont-ils toujours au courant de leurs missions de conservation, de restauration et d'inventaire du patrimoine ?

Qu'est-ce qu'une fabrique d'église ?

Le terme de fabrique d'église remonte à l'époque de Napoléon. Son statut date d'un décret impérial de 1809, complété par une loi belge de 1870. Placée sous la tutelle du Collège des bourgmestre et échevins, la fabrique d'église a pour mission d'assurer les moyens matériels pour l'exercice du culte.

Cela signifie entre autres qu'elle veille à l'entretien de l'église et paie par exemple les salaires de l'ouvrier d'église et de l'organiste.

La fabrique d'église dispose des collectes mensuelles et des revenus des biens qu'elle possède. En cas d'insuffisance de revenus, elle peut faire appel à la commune. Les autorités communales – lorsqu'elles sont propriétaires du bâtiment – peuvent procéder à des travaux d'entretien de l'église. Chaque année, la trésorerie propose aux fabriciens un budget et remet les comptes. Une fois adoptés, ils sont transmis pour contrôle aux autorités communales et à l'évêché.

Les membres du conseil de fabrique sont élus pour six ans. Le curé, comme l'échevin des cultes sont invités; ils ne peuvent être président ou trésorier.

4. **Protéger le patrimoine des communautés religieuses**, dont certaines sont affaiblies ou âgées. Une assistance aux communautés religieuses pour inventorier et sauvegarder des biens meubles, des œuvres d'art et des archives de valeur serait judicieuse.
5. **Mettre en place des inventaires** à des fins de protection, restauration, conservation et éducation à propos des biens immobiliers (églises, chapelles, orgues, carillons, vitraux, peintures murales), du mobilier, des archives, du petit patrimoine religieux rural (potaies, cimetières, etc.).
6. **Lutter contre le vol** (même si des mécanismes de répression et de récupération des biens volés existent, le fléau continue). Comment trouver un équilibre entre une nécessaire prévention et le souhait d'une accessibilité des lieux de culte ?

7. **Sensibiliser et promouvoir le patrimoine religieux** lors d'activités de découverte du patrimoine activités locales ou organisées à plus large échelle.
8. **Réfléchir de façon concertée à l'utilisation plurielle, progressivement partagée, des lieux de culte**⁴, en veillant à ce que les activités profanes (concerts, expos, divers rassemblements, etc.) respectent l'esprit des lieux. Il peut y avoir co-utilisation, avec engagement des différents co-utilisateurs qui contribuent à la gestion et à l'entretien du bâtiment.

Souignons à cet égard le travail intéressant réalisé, dans certaines de nos paroisses, notamment dans le cadre de la pastorale du tourisme : visites guidées, présence de volontaires dans des églises présentant un intérêt touristique. Cela peut montrer la voie à suivre pour combiner harmonieusement la dimension culturelle et historique d'un bâtiment avec sa dimension de culte. Dans notre environnement direct, y a-t-il des exemples d'utilisation partagée des lieux de culte ? Comment cela fonctionne-t-il ? Est-ce concluant,

En dévoilant les grandes lignes du futur décret wallon sur les cultes, le Ministre Courard disait devant la presse ce 10 février : « Je constate régulièrement, au niveau des fabriques d'église, des pratiques peu transparentes, peu démocratiques, il n'est pas normal que certaines paroisses fassent peser de lourdes charges de déficit sur les budgets communaux alors qu'elles sont à la tête d'importantes propriétés foncières⁵ ».

Pour assurer une bonne gouvernance de cet important patrimoine religieux (classé ou non), un inventaire précis nous semble tout à fait justifié. Rappelons pour conclure cette déclaration vigoureuse de Paul Scolas, Vicaire général représentant Mgr Harpigny, lors du colloque organisé sur la question : « L'Eglise catholique devrait abandonner les arguments 'd'Ancien Régime', justifiant un traitement privilégié au nom de la confiscation des biens de l'Eglise à la suite de la Révolution française ». Dont acte.

Françoise WARRANT, chargée d'étude ACRF

L'ACRF souhaite que

les informations qu'elle publie soient diffusées et reproduites.

N'oubliez pas dans ce cas de mentionner la source .



⁴ Les exemples de reconversion ne manquent pas : par exemple, l'église Saint-Georges à Limbourg, propriété communale et bâtiment classé, deviendra un centre d'interprétation de l'histoire du duché de Limbourg, et un lieu où se tiendront expositions et spectacles tout en gardant une affectation culturelle (sous la forme d'une chapelle). L'église de la Madeleine à Tournai, propriété de l'Institut du Patrimoine Wallon, devrait servir de bibliothèque communale, dans le cadre d'une opération de revitalisation urbaine.

⁵ « Courard va cadaster l'Eglise », *le Soir*, 11-12 février, p.4